

Séance du 24 juin 2026

N° 26.DFCP.238

OBJET: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure des dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes : tarification pour l'année 2027

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents: Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Adjoints.

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-13 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré sur son territoire la TLPE par délibérations du 24 juin 2009, 17 novembre 2010 et 3 juillet 2012.

Il est rappelé que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 0 L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

La T.L.P.E. frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes
- Les pré-enseignes.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 s'élève ainsi à + 0,90% (source INSEE).

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire avant le 1^{er} juillet 2026 pour application au 1^{er} janvier 2027.

Il est donc proposé au conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- De fixer le tarif de **19,10 € par m²** (18,90 € en 2026), par an (et par face).
- Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

➤ **De fixer** des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable :

➤ **De maintenir l'exonération** pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur à 7.00 m²

De maintenir l'exonération pour les activités dont le cumul de surfaces d'enseignes est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12m²

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 et L.2333-13 à L2333-15, et R2333-10 à R2333-17,

VU le code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses article L.454-39 et suivants,

VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 24 juin 2009, du 17 novembre 2010 et du 3 juillet 2012,

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

▶ **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,

▶ **FIXE LES TARIFS DE LA T.L.P.E. comme suit :**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260703-26_DFCP_238-DE



Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>numériques</u>)	
Tarifs par m ² , par an			Tarifs par m ² , par an		Tarifs par m ² , par an	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO

Aurélien AUCLAIR | Maire


Le 1 juil. 2026



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 
ID : 084-218400893-20260703-26_DFCP_238-DE

Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :